

AFFAIRE PAMAR

"La justice n'a jamais vu ça"

Les huit salariés de la blanchisserie ont de nouveau plaidé leur cause aux prud'hommes, jeudi dernier, pour reprendre le travail qu'ils ont laissé depuis 1 000 jours. Un record.

Une épopée judiciaire sur le point de prendre fin ? Après avoir été la cible de menaces de mort sur leur lieu de travail, les 8 salariés de la blanchisserie Pamar, à Marseille (13^e), cumulaient, lors de leur dernière audience aux prud'hommes ce jeudi 30 juillet, quelque 31 mois d'arrêt, sous forme de grève puis d'un droit de retrait. "Un record" d'après leurs soutiens, "un cas inédit" selon leur conseil, M^e Steve Doudet. Ils sont suspendus à la décision de la justice, qui

doit déterminer les mesures à prendre alors que les salariés pourraient réintégrer leur atelier de blanchisserie aux côtés de la personne à l'origine des menaces contre eux.

Dans sa robe, l'avocat des salariés très soutenus par la CGT rappelle que "c'est face à une machine défectueuse que des salariés demandent une mise en sécurité. Face à une collègue, c'est beaucoup plus rare", ajoute-t-il.

Et pourtant, le 19 décembre 2023, "deux hommes, dont l'un reconnaissable à son lien familial avec une cheffe d'équipe, nous ont menacés de mort. pour faire taire les critiques sur les conditions de travail inhumaines, sans eau et par 40 degrés", retracent les salariés. Cet atelier de blanchisserie fournit en linge les hôpitaux Vert Coteau et Beau-regard (12^e), propriétés du



Les huit salariés de la blanchisserie Pamar avaient un dernier rendez-vous avec la justice. / PHOTO T.B.

groupe Almaviva, tout comme l'entreprise Pamar.

Dénouement le 3 septembre

Au-dessus des menaces plane toutefois l'ombre d'un tiers, qui n'est autre qu'une cheffe d'équipe au sein de la blanchisserie. Dans un jugement du 12 décembre 2025, la cour d'ap-

pel d'Aix établit qu'elle a "instigué" les menaces, et aurait fait appel à son mari pour les mettre à exécution. En marge de l'audience qui parachève trois ans de procédure, Sonia, l'une des grévistes, estime "qu'en allant au bout, on a montré qu'on ne se laisserait pas marcher dessus". De son côté, Kalathoumi, déléguée syndicale CGT et sala-

riée Pamar, note "qu'Almaviva n'a pas soutenu les grévistes, puisque le groupe propose une réintégration dans le même espace de travail et sous les ordres de la collègue incriminée". L'avocate d'Almaviva, M^e Suzanne Gal, insiste sur le fait que "tout a été fait" pour la résolution du conflit, et que "seuls les huit salariés grévistes mettent en cause la cheffe d'équipe", notamment dans un rapport sur les risques psychosociaux établi par l'inspection du travail. "Ce rapport ne revient pas sur les menaces car ce n'est pas le but, mais dit bien que les relations entre salariés constituent le principal risque pour la sécurité", tranche Steve Doudet. Avant de conclure : "Tout ce qu'ils demandent, c'est de ne plus être sous l'autorité de cette personne." Le jugement est attendu le 3 septembre.

Theo BESSARD
tbessard@laprovence.com